



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RELAIS PETITE ENFANCE

6 avenue Jean Jaurès, 78340 Les Clayes-sous-Bois

01 30 79 39 93 – richer.marie@lesclayessousbois.fr

Le Relais Petite Enfance vous accueille aux Clayes-sous-Bois



Gestionnaire : Mairie des Clayes-sous-Bois
Place Charles De Gaulle - Tel : 01 30 79 39 39
78340 Les Clayes-sous-Bois



RELAIS PETITE ENFANCE

6 avenue Jean Jaurès

Téléphone : 01.30.79.39.93

Email : richer.marie@lesclayessousbois.fr

1. Objectifs et missions du R.P.E

Depuis de nombreuses années, la ville des Clayes-sous-Bois mène une politique petite enfance dynamique en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le Relais Petite Enfance est intégré à la maison de la Petite Enfance D. W. Winnicott créée en 2004. C'est un lieu neutre et gratuit.

Selon le référentiel national des relais petite enfance, le R.P.E s'articule autour de deux principaux publics :

L'information et l'accompagnement des familles

- Information sur les modes d'accueils du jeune enfant proposés par la ville (Assistants maternels, établissements d'accueil du jeune enfant ...)
- Valoriser l'offre de service de monenfant.fr
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
- Accompagner les parents dans l'appropriation du rôle de particulier employeur

L'information et l'accompagnement des professionnels

- Informer les professionnels sur le métier
- Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr
- Informations sur les démarches administratives liées à l'accueil d'un enfant chez un assistant maternel (convention collective ; déclaration à PAJEMPLOI, contrat de travail, ...)
- Organiser des ateliers d'éveil
- Accompagner le parcours de formation continue
- Mise en place de réunions, conférences sur des thèmes pédagogiques
- Promouvoir le métier d'assistant maternel

Comme prévu à l'article L.214-2-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, les R.P.E peuvent étendre leurs activités aux professionnels de la garde à domicile.

Le règlement de fonctionnement est affiché au sein du R.P.E et est consultable sur le site internet de la ville.

2. Le fonctionnement du Relais Petite Enfance

Informations pour les parents

- Le Relais Petite Enfance informe les parents ou représentants légaux, sur les différents modes d'accueil du jeune enfant (individuels et collectifs), présents sur le territoire et les accompagne dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.
- Le R.P.E valorise l'offre de service monenfant.fr auprès des familles.
- Il délivre la liste du conseil départemental des assistants maternels agréés de la commune.
- Il met à disposition des documents relatifs à leurs rôle d'employeur
- Il informe sur les droits et les devoirs de l'employeur
- Il accompagne les familles dans les démarches administratives (URSSAF, CAF, CPAM, POLE EMPLOI).

Le Relais n'a pas pour mission de contrôler les assistants maternels et les auxiliaires parentales. Aucune signature de contrat ne se fera au sein du Relais.

Informations pour les assistants maternels

- Informer les futurs candidats au métier d'assistant maternel
- Accompagner les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr
- Favoriser le départ en formation des assistants maternels
- Proposer des temps de formation
- Valoriser le métier d'assistants maternels
- Organiser des ateliers d'éveil

3. Les ateliers d'éveils

Les ateliers d'éveils sont destinés aux assistants maternels agréés de la ville des Clayes-sous-Bois. Les auxiliaires parentales exerçant au domicile des familles clésiennes peuvent également être accueillies.

La feuille d'autorisation de participation et le règlement signés doivent être remis au R.P.E au plus tard lors du premier atelier d'éveil.

Pendant l'atelier d'éveil, l'assistant maternel est responsable de la sécurité physique et affective des enfants qui l'accompagnent.

L'assistant maternel s'engage à participer activement aux ateliers (mise en place, proposition, rangement).

L'assistant maternel s'engage à prévenir de son absence.

Attention : 3 absences non excusées entraînent l'arrêt de l'accueil sur le trimestre suivant

➤ Lieux d'intervention du Relais :

- Espace Winnicott : 6 avenue Jean Jaurès
- Dojo Gilardi : Ruelle Mathieu

➤ Les horaires :

Accueil du public sur rendez-vous : lundi de 8h30 à 16h, Mardi de 13h30 à 18h30, Jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 16h.

Les ateliers collectifs se déroulent le mardi de 9h à 11h, le jeudi de 9h30 à 11h15 et le vendredi de 9h à 11h.

Quels sont les objectifs pour l'enfant ?

- Aborder progressivement la collectivité
- Développer son éveil, sa motricité par l'intermédiaire du jeu.
- Evoluer librement et à son rythme
- Découvrir de nouveaux jeux / de nouvelles activités

➤ Quels sont les Objectifs pour l'adulte ?

- Partager des moments privilégiés avec les enfants autour du jeu
- Observer l'enfant dans un lieu différent du domicile
- Créer une dynamique de groupe, échanger des idées
- Rompre l'isolement

➤ Que fait-on lors des ateliers d'éveils à l'espace Winnicott ?

- Du jeu libre
- La découverte de la musique
- Une première approche du livre

- Des ateliers de manipulation
- Des activités créatives
- Des ateliers psychomoteurs

Des animations ponctuelles, proposées par des intervenants extérieurs à visée éducative et culturelle pourront être proposées par le Relais. Des animations en partenariat avec la crèche familiale pourront également être mises en place.

Que fait-on lors des ateliers psychomoteurs à l'espace Gilardi ?

- Parcours de motricité
- Jeux de coordinations
- Jeux d'équilibres.

4.Règles de santé et d'hygiène

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif, il ne pourra pas fréquenter le R.P.E en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Il est recommandé d'informer la responsable du Relais en cas de problèmes de santé spécifique et nécessitant un aménagement spécifique de l'accueil.

L'assistant maternel doit apporter les produits d'hygiène (matériel nécessaire au change de l'enfant).

5. Droits et devoirs des utilisateurs

- L'assistant maternel et le parent s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de la structure.
- L'assistant maternel s'engage à respecter la confidentialité de l'histoire de l'enfant et sa famille.
- Adopter une attitude bienveillante au sein du groupe
- Être attentif à la nature des propos
- Respect du lieu et du matériel
- Mettre le téléphone en silencieux et ne l'utiliser qu'en cas de nécessité.

6. Adhésion au règlement

Un exemplaire de ce règlement est remis aux assistants maternels lors de l'inscription au R.P.E. Une adhésion au règlement de fonctionnement devra être signé par l'assistant maternel et les parents. Le non-respect de ce règlement pourra entraîner une éviction du Relais Petite Enfance.



Adhésion au règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance des Clayes-Sous-Bois

Je soussigné(e).....,

demeurant,

atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et m'engage à le respecter.

En date du

Signature de l'assistante maternelle